



Arrêté n°042-2023 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vaugrigneuse

Ouverture et organisation de l'enquête publique

Madame le Maire de Vaugrigneuse,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'article L.104-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.104-8 à R.104-14 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique et fixant notamment les caractéristiques et dimensions des affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée par le conseil municipal en date du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la décision en date du 27 juin 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre DENUC commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 8 juin 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU après saisine dite « au cas par cas » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 confirmant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2023 joint au dossier.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Vaugrigneuse du 29 août au 29 septembre 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.



Le projet concerne la création d'une activité hôtelière sous forme de 20 modules écologiques dans le domaine du château de Vaugrigneuse, et s'inscrit dans une réelle démarche de développement durable et de tourisme local.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre DENUC, Architecte urbaniste retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 27 juin 2023. Monsieur Joël EYMARD, Ingénieur en chef Aéroports de Paris en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 27 juin 2023.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vaugrigneuse, pendant la durée de l'enquête, du 29 août au 29 septembre 2023 aux jours et heures d'ouverture au public.

- ✓ Les mardis de 14h à 18h
- ✓ Les jeudis de 14h à 19h
- ✓ Les samedis de 10h à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Vaugrigneuse,
1 rue Héroard,
91640 Vaugrigneuse**

et/ou sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse : registre dématérialisé (A compléter)

Ce dossier est également disponible depuis le site Internet : WWW.ville-vaugrigneuse.fr

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique localisé au sein de la mairie, accessible au public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions du public sont communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la mairie de Vaugrigneuse.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations et propositions, aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 5 septembre, 15h à 18h,**
- **Samedi 16 septembre, 10h à 12h,**
- **Jeudi 28 septembre, 15h à 18h,**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet et plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet et plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du

public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet et plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et plan.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la commune : www.ville-vaugrigneuse.fr et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vaugrigneuse. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- Le Parisien – Les Echos
- Le Républicain de l'Essonne

Il sera également publié sur le site internet www.ville-vaugrigneuse.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le responsable du projet est Madame le Maire de Vaugrigneuse.

Le service urbanisme de la commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Contact : 01 64 58 90 59 aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A Monsieur le Préfet de l'Essonne
à Monsieur le Commissaire enquêteur
à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

Fait à VAUGRIGNEUSE, le 10 juillet 2023


 Le Maire,
Thérèse BLANCHIER

